C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
TENUE LE 24 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le jeudi 24 septembre 2026 à 8 h 30, au 300, rue Parent, sous la présidence de Rémi Barbeau, à laquelle session étaient présents :

Madame et monsieur : Pascal St-Onge, conseiller
Marie-Claude Poitras, conseillère
.

Étaient également présents : Messieurs Simon Filiatreault, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement, André Pratte, directeur général adjoint - Services de proximité et madame Marie-Josée Larocque, greffière.

CE- 15301_26-09-24
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Rémi Barbeau, ouvre la séance du comité exécutif.

CE- 15302_26-09-24
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE- 15303_26-09-24
POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 septembre 2026 a été transmise aux membres du comité exécutif le 18 septembre 2026;

Il est proposé par : Pascal St-Onge

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 septembre 2026 soit approuvé.

CE- 15304_26-09-24
POINT 5.1

MODIFICATION À L'ENVERGURE DU CONTRAT NO 3 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU POSTE DE POLICE AU 444, BOULEVARD MONSEIGNEUR-DUBOIS - NO 2022-32 TRAV

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a, par la résolution CM-16591/24-02-20, octroyé le contrat de réalisation des travaux de réaménagement intérieur du poste de police au 444, boulevard Monseigneur-Dubois à l'entrepreneur Construction Via inc. no 2022-32 TRAV;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a, par la résolution CM-16762/24-04-29, augmenté la valeur de ce contrat (MEC numéro 1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a, par la résolution CM-17122/24-10-15, augmenté de nouveau la valeur de ce contrat (MEC numéro 2);

ATTENDU les justifications comprises dans le formulaire de demande de modification à l'envergure du contrat numéro 3 ci-jointe, afin de conclure le paiement final de ce contrat;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve la modification d'envergure au contrat numéro 3 pour un montant supplémentaire de 12 130 $, incluant les taxes, portant la valeur du contrat à 2 499 838,33 $.

La Ville impute la dépense au règlement d'emprunt numéro 91-431-00-710.

CE- 15305_26-09-24
POINT 6.1

ATTRIBUTION DE CONTRAT - ACHAT DE COLONNES MOBILES DE LEVAGE NEUVES À BATTERIE - NO 2026-VSJ-256

ATTENDU QUE le 23 juillet 2026, le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour l'achat de colonnes mobiles de levage neuves à batterie conformément aux procédures de demande de prix;

ATTENDU QUE les soumissionnaires invités à soumissionner sont :

- J.S. Boisvert inc.;
- B-line Équipement & accessoires pour pneus;
- 3. Équipements de levage Novaquip inc.;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par le Service des travaux public avant la période d'appel d'offres, est de 89 105,62 $ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conseillère au Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues le 19 août 2026;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Prix soumis Taxes incluses	Montant corrigé Taxes incluses
J.S. Boisvert inc.	88 793,60 $	
B-line Équipement & accessoires pour pneus	90 000,40 $	92 483,86 $
Équipements de levage Novaquip inc.	n/a	

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le service des approvisionnements, l'entreprise J.S. Boisvert inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la résolution CM-18371_26-06-16 autorisait l'utilisation du budget initialement prévu pour la location CGER, pour l'acquisition d'équipements et d'outils mécaniques;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville attibue le contrat pour l'achat de colonnes mobiles de levage à batterie à l'entreprise J.S. Boisvert inc. pour un montant de 88 793,60 $ taxes incluses, conformément à la demande de prix no 2026-VSJ-256.

La Ville impute la dépense au poste budétaire 75-206-94-725.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15306_26-09-24
POINT 6.2

ATTRIBUTION DE CONTRAT - PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS ET TÉLÉMÉDECINE - NO 2026-VSJ-225

ATTENDU QUE le 22 juillet 2026, la Ville de Saint-Jérôme, par l'entremise de l'un de ses services, a publié, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) un avis sur le système électronique SEAO, l'appel d'offres public pour le programme d'aide aux employés et télémédecine;

ATTENDU QUE le contrat est attribué suivant un système de connaissance différée du prix;

ATTENDU QUE la Ville doit, avant la publication des documents d'appel d'offres, déterminer le facteur variant entre 0 et 50 qui sera utilisé pour la pondération du pointage intérimaire au regard du prix des soumissions;

ATTENDU QUE le facteur qui a été déterminé avant la publication des documents d'appels d'offres est de 50 pour ce projet;

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des enveloppes A contenant l'offre qualitative des soumissions reçues, le 21 août 2026;

ATTENDU QUE l'ouverture des enveloppes B, contenant l'offre financière de la soumission, a été effectuée le 2 septembre 2026 à la suite de l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection;

ATTENDU QUE le soumissionnaire Green Shield Santé inc. n'a pas atteint le pointage intérimaire minimal requis et que, par conséquent, son enveloppe B n'a pas été ouverte, conformément aux dispositions de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'estimation du prix du contrat, établie par le Service des ressources humaines, préalablement à la publication ou la transmission des documents d'appel d'offres, est de 575 955,77 $, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Conformité	Pointage intérimaire	Prix soumis taxes incluses	Pointage final	Rang
Dialogue Technologies de la Santé inc.	oui	82	474 568,51 $	2,7815	2
Telus Santé	oui	72	412 530,30 $	2,9574	1
Green Shield Santé inc.	oui	63,5	-	-	-

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions réalisée par Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle en date du 2 septembre 2026;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande que le contrat soit attribué à l'entreprise conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après l'évaluation, soit l'entreprise Telus Santé;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville attribue le contrat pour le programme d'aide aux employés et télémédecine à l'entreprise Telus Santé pour un montant ne pouvant excéder la somme de 206 265,15 $ pour la duré du contrat soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2028, incluant les taxes, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-VSJ-225.

La Ville impute la dépense aux postes budgétaires 02-191-02-419 et 02-191-02-420.

La Ville pourra, au plus tard 60 jours avant l'expiration du contrat, se prévaloir de l'une ou l'autre des deux années d'option afin de reconduire le contrat pour une année supplémentaire, selon les prix prévus au bordereau de prix. La valeur potentielle totale du contrat, incluant les deux années d'option, est estimée à 412 530,30 $, taxes incluses.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise le directeur du Service, ou le responsable du dossier, à signer les documents à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15307_26-09-24
POINT 7.1

AUTORISATION ET DÉLÉGATION - 60E ANNIVERSAIRE DU CENTRE DE LA FAMILLE DU GRAND SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le 60e anniversaire du Centre de la famille du Grand Saint-Jérôme;

ATTENDU que la mairie souhaite y participer;

ATTENDU que l'évènement se déroule le 26 septembre prochain;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville mandate la mairesse suppléante pour représenter la Ville de Saint-Jérôme à cet événement.

La Ville de Saint-Jérôme achète un billet pour le souper et autorise la trésorière à défrayer le coût de 35 $ au Centre de la famille du Grand Saint-Jérôme.

CE- 15308_26-09-24
POINT 7.2

DEMANDE DE SOUTIEN DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES POUR LA TENUE DE SON ÉVÉNEMENT-BÉNÉFICE L'ATELIER DES DÉLECTATIONS

ATTENDU QUE le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) est reconnu par la Ville à titre d'organisme régional à but non lucratif, conformément aux critères du Guide de reconnaissance et de soutien aux organismes partenaires;

ATTENDU QUE le MAC LAU est reconnu par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) à titre d'institution muséale depuis mars 2014;

ATTENDU QUE le MAC LAU tiendra son événement-bénéfice annuel L'Atelier des délectations le 1er octobre 2026 à la salle Antony-Lessard;

ATTENDU QUE cet événement contribue au financement de la mission et des activités du Musée;

ATTENDU QUE le MAC LAU sollicite le prêt sans frais de la salle Antony-Lessard de 9 h à 23 h, soit pour une durée de 14 heures, représentant une contribution non monétaire de 997,98 $. taxes incluses;

ATTENDU QUE le Guide de reconnaissance et de soutien aux organismes partenaires ne prévoit pas le prêt gratuit de locaux municipaux pour la tenue d'une activité de financement et qu'une dérogation doit, par conséquent, être autorisée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le MAC LAU sollicite également une subvention d'un maximum de 517,50 $, afin de couvrir les services du technicien requis de 16 h à 22 h;

ATTENDU QUE ce soutien s'inscrit dans l'orientation 4 de la Politique culturelle et patrimoniale, qui vise à soutenir les artistes, les artisans et les organismes culturels afin de favoriser leur développement et leur contribution à la vitalité du milieu;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise, par dérogation au Guide de reconnaissance et de soutien aux organismes partenaires, le prêt sans frais de la salle Antony-Lessard, d'une valeur de 998,97 $ taxes incluses, au Musée d'art contemporain des Laurentides pour la tenue de son événement-bénéfice L'Atelier des délectations, et lui octroie une aide financière d'un maximum de 517,50 $, afin de couvrir les services du technicien requis pour la soirée.

CE- 15309_26-09-24
POINT 7.3

CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART ENTRE MADAME LOUISE DELORME ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PISCINE DE LA DURANTAYE

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement d'une piscine extérieure, chalet de parc et travaux connexes au parc De La Durantaye, VP 2023-59 seront complétés pour l'année 2027;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2026-2028 (ligne 44);

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1006-000 d'un montant de 19 500 000 $ a été adopté pour les travaux de réfection de la piscine au parc De La Durantaye;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et qu'à ce titre, la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics s'applique au projet de réfection de la piscine du parc De La Durantaye;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a établi des procédures administratives prévoyant que les propriétaires visés par la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics assument les frais liés à son application;

ATTENDU QUE, lors de la présentation des maquettes du 7 juillet 2026, les membres du comité ad hoc recommandent, après un vote majoritaire, la réalisation de la proposition artistique de madame Louise deLorme intitulée À la Plage;

ATTENDU QUE le contrat d'exécution d'œuvre d'art prévoit que les parties conviennent que les livrables devront être remis au plus tard le 30 mai 2027;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve le contrat pour l'exécution d'œuvre d'art par madame Louise deLorme, la contractante, conformément au contrat d'exécution d'œuvre d'art.

La Ville impute la dépense au règlement d'emprunt numéro 1006-000.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15310_26-09-24
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Rémi Barbeau
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le Président,

Rémi Barbeau

Rémi Barbeau

La greffière de la Ville,

Marie-Josée Larocque

Marie-Josée Larocque, notaire